



Circulaire 8536

du 30/03/2022

Enseignement de promotion sociale:
rythmes scolaires

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 8488

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 30/03/2022
Documents à renvoyer	non

Information succincte	entrée en vigueur modification rythmes scolaires
-----------------------	--

Mots-clés	rythmes scolaires alignement
-----------	------------------------------

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires
-----------------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Promotion sociale secondaire Promotion sociale supérieur

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMSLes pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none">Les VérificateursLes organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGESVR, Etienne GILLIARD, Directeur général
--

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Meunier Thierry	DGESVR	thierry.meunier@cfwb.be

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Comme annoncé dans la circulaire 8488 ([http://www.enseignement.be/upload/circulaires/00000000003/FWB%20-%20Circulaire%208488%20\(8743_20220228_154151\).pdf](http://www.enseignement.be/upload/circulaires/00000000003/FWB%20-%20Circulaire%208488%20(8743_20220228_154151).pdf)), le décret relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre a été adopté ce mercredi 30 mars 2022 en séance plénière du parlement.

L'alignement complet et synchronisé des rythmes scolaires de l'enseignement de promotion sociale (secondaire et supérieur) sur les nouveaux rythmes scolaires de l'enseignement obligatoire (fondamental et secondaire), tout en conservant la souplesse organisationnelle propre à l'enseignement de promotion sociale sera donc effectif dès août 2022.

Je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général,

Etienne GILLIARD